

**Décision n° 2024-23 relative au règlement des services du Haut Conseil de l'évaluation
de la recherche et de l'enseignement supérieur**

Le Président par intérim du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de
l'enseignement supérieur,

Vu le 4° de l'article R. 114-10 du code de la recherche ;

Vu l'article 2 de la délibération du collège n° 2022-3-03 du 9 mai 2022 ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 13 novembre 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Les services du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement
supérieur sont régis par le règlement des services annexé à la présente décision.

Article 2

La présente décision prendra effet à compter du 2 janvier 2025, date à laquelle les
dispositions de la décision n° 2024-9 relative au règlement des services du Haut Conseil
de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur seront abrogées.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Fait, le **1 8 NOV. 2024**

Le président par intérim
signé
Stéphane Le Bouler